

ANALYSER SA FISCALITÉ

Ce document, synthétique, a pour objectif de vous aider à déterminer si votre association est susceptible d'être soumise aux impôts commerciaux.

QU'ENTEND-ON PAR FISCALITÉ ?

La fiscalité se réfère à l'ensemble des règles, des lois et des pratiques qui régissent la perception des impôts, des taxes et autres prélèvements obligatoires par l'administration fiscale.

ANALYSER, POURQUOI FAIRE ?

Une association est par principe non lucrative et ne rentre donc pas dans le champ des impôts commerciaux. Cependant cela dépend de ses activités.

Il faut déterminer si l'activité de l'association est de nature commerciale et si, le cas échéant, la fiscalité relative au champ commercial doit lui être appliquée.

2 notions sont à considérer => Fiscalisable et Fiscalisée

- Fiscalisable = susceptible de payer des impôts
- Fiscalisée = paie ou doit payer des impôts

Ainsi, une association peut-être :

1. Non fiscalisable
2. Fiscalisable mais non fiscalisée
3. Fiscalisable et fiscalisée

Principaux impôts des associations : TVA, IS impôts société, Taxe sur les salaires, CET - Contribution économique territoriale, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Impôts fonciers.

Déterminer si une association est fiscalisable relève de l'examen de plusieurs aspects que l'association peut vérifier par elle-même.

L'administration fiscale suit la démarche suivante :

1. Relation privilégiée avec une entreprise
2. Gestion désintéressée
3. Concurrence possible
4. Les 4 P : Produits, Public, Prix, Publicité
5. Affectation des excédents

L'association n'est pas fiscalisable si et seulement si elle a validé l'ensemble des aspects.

Ce schéma décrit l'analyse effectuée pour déterminer si une association est assujettie aux impôts commerciaux ou non.

1

L'association a-t-elle une relation privilégiée avec une entreprise ?

NON

OUI

L'association est imposable aux impôts commerciaux (TVA / IS / CET / CFE)

Obligation de déclaration
Possibilité d'exonération
(franchise TVA, seuil IS)

2

La gestion de l'association est-elle désintéressée ?

OUI

NON

3

L'association concurrence-t-elle une entreprise ?

(Activité similaire sur un même territoire ?

Un client peut-il choisir de manière indifférenciée entre l'association et une entreprise ?)

OUI

NON

PRODUIT

Propose un produit d'utilité sociale et qui tend à satisfaire un besoin non pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

OUI

PUBLIC

Cible un public bénéficiaire constitué de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale.

OUI

PRIX

Affiche des prix facilitant l'accès du public (tarifs modulés)

OUI

PUBLICITÉ

Crée une publicité non destinée à capter un public similaire à celui des entreprises du secteur commercial (informations ou publicités)

OUI

NON

NON

NON

NON

4

Question subsidiaire :

Les excédents de l'association sont-ils affectés à des placements financiers combinés à une utilisation de manière abusive ?

OUI

NON

L'association est exonérée des impôts commerciaux

APRÈS EXAMEN, L'ASSOCIATION SE TROUVE :

NON FISCALISABLE

L'association n'est pas soumise aux impôts, ni à la TVA et ne déclare rien à l'administration fiscale*.

Toutefois, il arrive que l'association reçoive un document à compléter de la part des impôts. Il faudra juste le retourner en confirmant à l'administration fiscale que l'association n'est pas concernée.

** Ne dispense pas l'association de la déclaration annuelle des dons soumis à déduction fiscale.*

FISCALISABLE

En fonction du secteur d'activité, des produits ou prestations qu'elle est susceptible de vendre, de ses recettes/bénéfices ou si présence d'un salarié, l'association devra s'acquitter des impôts et taxes correspondants.

- **Fiscalisable non fiscalisée**

Par exemple, une association dont le président est autoentrepreneur en Yoga-Reiki. Il intervient bénévolement dans l'association pour le Reiki mais récupère ainsi une clientèle pour le Yoga parmi les adhérents.

Ici, l'association devient fiscalisable car elle ne répond pas au critère de gestion désintéressée. Mais elle est non fiscalisée car elle ne vend pas d'objets ou de prestation, donc pas de TVA et ses recettes/bénéfices ne sont pas assez élevés (inférieur à un montant seuil*) pour déclencher un IS - Impôts sur les sociétés.

- **Fiscalisable fiscalisée**

Par exemple, une association qui recueille des fonds pour les hôpitaux en vendant exclusivement des pâtisseries. Pour ce faire, elle a aussi un salarié pour l'aider.

Elle fait concurrence au secteur marchand, elle sera donc assujettie à la TVA, à l'IS si ses recettes/bénéfices sont supérieures au montant seuil et à la taxe sur les salaires (en plus des cotisations sociales...)

** BOI : 20/03/2024 -BOI-IS-CHAMP-10-50-20-20 - seuil de la franchise porté à 78 596 €.*

Il existe ensuite de nombreux cas d'exonération fiscale en fonction du secteur d'activité et en fonction de chaque impôt. C'est le rôle d'un avocat fiscaliste de réaliser une étude précise et personnalisée.

SUIS-JE ASSUJETTIE AUX IMPÔTS COMMERCIAUX ?

Mon activité se compose de		Impôts commerciaux		Intérêt général établi ?	Mon association
% du secteur Non-marchand	% du secteur marchand	CFE / IS	TVA		
100 %	0 %	Néant	Néant	Oui sous réserve que l'objet relève de l'intérêt général	
50 %		Néant	Néant	Oui MAIS pas systématique. Rescrit conseillé	
	50 %	Oui si recettes > 80 K€	Oui Si > seuil 85 K€ achat/ventes Si > seuil 36,8 K€ prestations		
70 %		Néant	Néant	Oui MAIS pas systématique. Rescrit conseillé	
	30 %	Oui si recettes > 80 K€	Oui Si > seuil 85 K€ achat/ventes Si > seuil 36,8 K€ prestations		
30 %		Néant	Néant	Oui MAIS pas systématique. Rescrit conseillé	
	70 %	Oui dès les 1 ^{ers} euros	Oui Si > seuil 85 K€ achat/ventes Si > seuil 36,8 K€ prestations		
0 %	100 %	Oui dès les 1 ^{ers} euros	Oui Si > seuil 85 K€ achat/ventes Si > seuil 36,8 K€ prestations	NON	